
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 8 juin 1982. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission a examiné les **amendements** portant sur les titres I^{er} et II du projet de loi n° 335 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, sur la **communication audiovisuelle**.

M. Charles Pasqua, rapporteur, a rappelé dans quel esprit la commission avait conduit ses travaux. Il a estimé qu'en France tous les gouvernements ont jusqu'ici cherché à contrôler étroitement la télévision et que le nouveau pouvoir n'a pas fait exception à la règle, bien au contraire. Il a déclaré que les pratiques n'ont pas changé depuis le 10 mai 1981, mais seulement les bénéficiaires.

Il a affirmé que le projet de loi n'est pas déraisonnable et que sa discussion peut être l'occasion de rechercher un terrain d'entente entre majorité et opposition. Il a souhaité qu'un accord unanime intervienne afin de mettre fin au débat politique permanent sur la télévision.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Pierre-Christian Taittinger, James Marson, Michel Miroudot et Jacques Carat, la commission a examiné un amendement n° A 83, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à insérer un *article additionnel* avant l'*article premier*, et réduisant la teneur du projet de loi au seul énoncé de la liberté de la communication audiovisuelle. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement. Elle a également émis un avis défavorable à un amendement n° A 116 présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à introduire un *article additionnel avant l'article premier*, ayant notamment pour objet de définir les droits des citoyens en matière de pluralisme de la communication audiovisuelle, de garantir l'absence de discrimination entre les personnels de l'audiovisuel et de préciser qu'aucune société française privée ne peut participer à l'exécution du service public de radiodiffusion et de télévision.

A l'*article premier*, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° A 133, présenté par M. Claude Mont et les membres du groupe de l'U. C. D. P. et tendant à une rédaction plus solennelle. Elle a donné un avis défavorable à un amendement n° A 122, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste, tendant à revenir à la rédaction initiale du projet de loi. Elle a donné également un avis défavorable à un amendement n° A 117, présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste, tendant à prévoir le dépôt d'un projet de loi spécial relatif aux communications non hertziennes. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° A 50, présenté par M. Louis Perrein, tendant à mettre au pluriel le mot « câble » dans l'expression « télévision par câble », de même qu'en ce qui concerne l'amendement n° A 113, présenté par M. Robert Pontillon au nom de la commission des affaires étrangères, tendant à remplacer dans cette même expression le mot « câble » par les mots « réseau câblé audiovisuel ». Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 51, présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remplacer les mots « d'écrits, de sons, d'images, de documents », par les mots « de sons, d'images, de données ». Elle a également émis un

avis défavorable à l'amendement n° A 141, présenté par M. Jean-Marie Rausch, tendant à écarter les activités télématiques du champ du projet de loi sur la communication audiovisuelle, après un large débat auquel ont pris part Mme Brigitte Gros, MM. Claude Fuzier, Dominique Pado, Jacques Habert, Jules Faigt et le rapporteur. La commission a dès lors donné également un avis défavorable aux amendements n° A 142, A 144, A 145, A 146 et A 147 (respectivement aux articles 5, 6 bis, 9 et 9 bis) présentés par M. Jean-Marie Rausch pour coordination. En ce qui concerne l'amendement n° A 60, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tendant à préciser que les articles L. 32, L. 33, L. 34, L. 39 et L. 40 du code des P.T.T. ne sont pas applicables au domaine de la communication audiovisuelle, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 61, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tendant à insérer après l'article premier un nouvel article ayant pour objet d'assurer un régime libéral pour les réseaux câblés. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° A 134, présenté par M. Jean-Marie Rausch et les membres du groupe de l'U.C.D.P., tendant à insérer après l'article premier un nouvel article ayant pour objet de réintroduire la définition de la communication audiovisuelle figurant dans le projet de loi initial.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 118, présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparentés et tendant à supprimer cet article pour des raisons de coordination avec les amendements précédemment proposés par les mêmes auteurs. En ce qui concerne l'amendement n° A 62, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tendant à affirmer la notion de liberté de réception et donc d'interdire le brouillage, la commission, après un large débat auquel ont pris part Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Carat, Dominique Pado, Raymond Valcin, Jean-François Legrand et le rapporteur, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat et de demander des précisions au ministre.

A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 123, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à revenir au texte initial du projet de loi. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A 87, présenté par M. Georges Mouly,

Jacques Moutet, Paul Robert, Bernard Legrand et Mme Brigitte Gros, tendant à interdire tout moyen, pour le Gouvernement, de maintenir sa tutelle sur l'information. A l'issue d'un débat auquel ont participé MM. James Marson, Jacques Carat, Michel Miroudot, Dominique Pado et le rapporteur, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 63 présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à remplacer l'expression « service public » par l'expression « secteur public ». La commission a dès lors été conduite à donner un avis défavorable aux amendements n° A 65, A 75, A 77, A 78 et A 80 (respectivement aux articles 5, 12, 13 et 16) présentés par les mêmes auteurs par coordination. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° A 84 présenté par M. Raymond Bourguine devenu sans objet à la suite de l'adoption d'un amendement similaire par la commission. Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° A 64 présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I., tendant à faire figurer la Haute autorité parmi les garanties apportées à la liberté de la communication audiovisuelle.

A l'article 5, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 124 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à revenir au texte initial du projet de loi, seulement modifié pour faire mention du caractère « national et régional » du service public. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A 88, présenté par Mme Brigitte Gros, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Paul Robert et Bernard Legrand, sous une forme rectifiée, tendant à garantir le caractère indépendant, honnête et pluraliste de l'information ; elle a donné également un avis favorable à l'amendement n° A 66, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I., tendant à donner une définition du pluralisme. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 67 présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à faire figurer la continuité des programmes parmi les obligations s'appliquant au « secteur public » de la radiodiffusion et de la télévision. L'amendement n° A 68 a été retiré par M. Michel Miroudot, compte tenu de l'adoption par la commission d'un amendement tendant notamment aux mêmes fins. La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° A 97 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Jean-Pierre Cantegrit et Frédéric Wirth, tendant à faire prendre en compte par le service public les besoins des Français à l'étranger en matière d'information, de distraction et de culture. En

ce qui concerne l'amendement n° A 45, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances, tendant à limiter à 2 p. 100 de l'ensemble du programme quotidien de chaque société nationale ou régionale la durée totale des émissions publicitaires, la commission a décidé de donner un avis favorable. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 143, présenté par M. Jean-Marie Rausch, cet amendement tendant à la même fin que l'amendement précédent (n° A 45) et faisant donc double emploi.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 125, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à revenir à la rédaction initiale du projet de loi.

A l'article 6 bis, la commission a donné un avis défavorable aux dispositions de l'amendement n° A 126 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, autres que celle tendant à ajouter les mots « ou à ses intérêts » après les mots « à son honneur ou à sa réputation ». La commission a émis un avis favorable à cette disposition, à condition qu'elle devienne un sous-amendement à l'amendement n° A 7 de la commission. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 99, présenté par M. Raymond Bourguine, devenu sans objet à la suite de l'adoption d'un amendement similaire de la commission. Elle a émis, sous réserve de rectification, un avis favorable aux amendements n° A 100 et A 101 tendant à harmoniser en matière de responsabilité la législation sur la presse et celle qui régit l'audio-visuel. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° A 52, présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à prévoir un délai particulier pour l'intervention du décret d'application de l'article 6 bis.

A l'article 7, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 69, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. et tendant à supprimer l'article 7 comme insuffisamment libéral. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 70, émanant des mêmes auteurs, faisant double emploi avec un amendement adopté par la commission. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement n° A 71, présenté par les mêmes auteurs, tendant à fixer une durée d'au moins trois ans pour les autorisations. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 72, émanant des mêmes auteurs, tendant

à préciser les conditions de révocation des responsables nommés par la Haute autorité, à la suite d'un débat auquel ont participé MM. Jacques Carat, Dominique Pado, Jean-François Legrand et le rapporteur. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, au sujet de l'amendement n° A 73, des mêmes auteurs, tendant à faire assurer par la Haute autorité la pleine utilisation des fréquences.

A l'article 9, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° A 135, présenté par M. Jean Colin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. tendant à faire reconnaître la liberté d'utilisation des antennes collectives, après un débat auquel ont pris part MM. Dominique Pado, Jacques Habert, Claude Fuzier et le rapporteur. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 74, présenté par M. Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. et tendant à faire interdire aux entreprises publiques la mise en place des infrastructures et des installations prévues à cet article, après un large débat auquel ont pris part MM. Dominique Pado, James Marson, Jacques Carat, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Michel Miroudot et le rapporteur. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, au sujet de l'amendement n° A 53, présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à faire éviter les perturbations que pourrait entraîner la connection de matériels incompatibles.

A l'article 10, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 102, présenté par M. Henri Caillavet, tendant à préciser la composition de la délégation parlementaire en fonction des majorités et minorités de chaque assemblée, après un débat auquel ont pris part MM. Jacques Carat, Dominique Pado, Michel Miroudot et le rapporteur. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement n° A 89 présenté par Mme Brigitte Gros, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Paul Robert et Bernard Legrand et tendant à substituer l'appellation de « conseil exécutif de la communication audiovisuelle » à celle de « haute autorité ».

A l'article 12, l'amendement n° A 76 a été retiré par M. Michel Miroudot. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 96 présenté par M. Roger Romani tendant à insérer un article additionnel après l'article 12, cet amendement étant devenu sans objet à la suite de l'adoption par la commission d'amendements tendant aux mêmes fins.

A l'article 12 bis, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° A 136 présenté par M. André Rabineau et les membres du groupe de l'U.C.D.P. tendant à confier la rédaction d'un code de l'audio-visuel à la Haute autorité.

A l'article 13, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 127 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à revenir au projet de loi initial en y ajoutant « la défense et l'illustration de la langue française et la promotion des langues et cultures régionales ». Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° A 114 présenté par M. Robert Pontillon au nom de la commission des affaires étrangères, prévoyant un contrôle sur les émissions faites à partir de l'étranger. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 86, présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à faire prendre en compte l'existence de partis politiques locaux dans les D.O.M.-T.O.M. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° A 85 de coordination, présenté par les mêmes auteurs. A l'amendement n° A 54, présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, visant à faire bénéficier la haute autorité des réflexions de la « commission du suivi des expériences de télé-matique », la commission a donné un avis défavorable car elle a considéré que cette consultation allait de soi et n'avait pas à figurer dans le texte de la loi.

A l'article 13 bis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 90, présenté par Mme Brigitte Gros, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Paul Robert et Bernard Legrand, tendant à faire établir par la haute autorité, rebaptisée « Conseil exécutif de la communication audiovisuelle », les cahiers des charges et la répartition des ressources. Cet amendement a été jugé contraire à la Constitution sous cette forme et satisfait, sous une autre forme, par les amendements adoptés par la commission. MM. Jacques Carat, Michel Miroudot, Dominique Pado, James Marson, Mme Brigitte Gros et le rapporteur ont participé au débat. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° A 137, présenté par M. Roger Boileau et les membres du groupe de l'U.C.D.P., déjà satisfait par un amendement adopté par la commission. La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° A 46 présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances sous réserve du retrait de son premier alinéa, déjà satisfait par un amendement adopté par la commission, et de la transformation de son

deuxième alinéa en un sous-amendement à l'amendement de la commission, précisant que l'approbation des cahiers des charges par la Haute autorité donne lieu à un avis public et motivé.

MM. James Marson, Jacques Carat, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Habert, Dominique Pado, Michel Miroudot et le rapporteur ont participé au débat. La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° A 103 présenté par M. Henri Caillavet, tendant à faire donner par la Haute autorité un avis conforme sur les cahiers des charges, un amendement tendant aux mêmes fins ayant été adopté par la commission. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° A 128 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à préciser que la Haute autorité « élabore » les cahiers des charges, cet amendement ayant été jugé contraire à la Constitution.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 91, présenté par Mme Brigitte Gros et MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Paul Robert et Bernard Legrand, tendant à insérer un *article additionnel avant l'article 14* ayant pour objet de confier à la Haute autorité, rebaptisée « Conseil exécutif de la communication audiovisuelle », la création de nouvelles sociétés de programme.

A l'*article 14*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 55 présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, rendu sans objet par l'adoption aux mêmes fins d'un amendement par la commission.

A l'*article 15*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 79, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I. et tendant à supprimer l'article 15 ; elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° A 129, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à faire préciser par voie réglementaire les modalités de la conciliation.

A l'*article 16*, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, s'agissant de l'amendement n° A 81 tendant à confier à la Haute autorité le soin de veiller à l'équilibre des rapports entre cinéma et télévision, à l'issue d'un débat auquel ont participé MM. Michel Miroudot, Jacques Carat, Jacques Habert et le rapporteur.

A l'*article 17*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A 130, présenté à des fins rédactionnelles par

M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A 47, présenté par M. Jean Cluzel, sous réserve qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement de la commission ; l'amendement n° A 47 précise les modalités et le contenu du rapport annuel de la Haute autorité. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° A 104 et A 165 présentés par M. Henri Caillaet, incompatibles avec les positions de la commission.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° A 131, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, qui fait double emploi avec un amendement déposé par la commission aux mêmes fins.

A l'article 20, la commission a émis un avis défavorable concernant :

— le sous-amendement n° A 138 à l'amendement n° A 29 de la commission présenté par M. André Rabineau et les membres du groupe de l'U. C. D. P. ;

— le sous-amendement n° A 139 à l'amendement n° A 29 de la commission présenté par M. Pierre Salvi et les membres du groupe de l'U. C. D. P.,

ces deux sous-amendements étant incompatibles avec la position adoptée par la commission.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne :

— l'amendement n° A 92 présenté par Mme Brigitte Gros, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Paul Robert et Bernard Legrand ;

— l'amendement n° A 119 présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparentés ;

— l'amendement n° A 49 présenté par M. Adrien Gouteyron, ces trois amendements modifiant le mode de désignation des membres de la Haute autorité.

Elle a émis un avis défavorable concernant :

— l'amendement n° A 58 présenté par M. Robert Pontillon et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

— l'amendement n° A 132 présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés,

ces deux amendements étant satisfaits par un amendement adopté par la commission.

A l'article 23, la commission a émis un avis favorable concernant l'amendement n° A 106, présenté par M. Henri Caillaet, tendant à éviter les interactions entre la Haute autorité et les sociétés nationales.

A l'article 24, la commission a émis un avis défavorable concernant les amendements n° A 107 et A 108, présentés par M. Henri Caillavet, et l'amendement n° A 93, présenté par Mme Brigitte Gros, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Paul Robert et Bernard Legrand, l'ensemble de ces amendements étant rendu sans objet par un amendement de la commission supprimant la seconde délibération.

A l'article 25, la commission a donné un avis favorable concernant l'amendement n° A 109, présenté par M. Henri Caillavet tendant à clarifier les rapports du Conseil national de la communication audiovisuelle, de la Haute autorité et du Gouvernement.

A l'article 26, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° A 120, présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparenté ;

— n° A 44, présenté par M. Pierre Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. ;

— n° A 94, présenté par MM. Jacques Pelletier et Paul Girod et n° A 111, présenté par M. Henri Caillavet,

ces amendements étant incompatibles avec la position adoptée par la commission.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne les amendements :

— n° A 98, présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Jean-Pierre Cantregrit et Frédéric Wirth ;

— n° A 56, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

— n° A 59, présenté par M. Marc Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

— n° A 57, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

— n° A 82, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A 110 de M. Henri Caillavet.

L'ensemble de ces amendements portant sur la composition du Conseil national de la communication audiovisuelle.

A l'article 29, la commission a émis un avis défavorable aux amendements :

— n° A 140, présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'U.C.D.P. ;

— n° A 95, présenté par MM. Bernard Legrand, Georges Mouly, Paul Robert ;

— n° A 112, présenté par M. Henri Caillavet,
l'ensemble de ces amendements étant incompatible avec la position adoptée par la commission.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A 48, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances tendant notamment à préciser le caractère bénévole des fonctions de membre d'un comité régional de la commission audiovisuelle.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° A 121, présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à modifier la composition des comités régionaux de la communication audiovisuelle.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° A 115, présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Jean-Pierre Cantegrit et Frédéric Wirth, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 29*, ayant pour objet de développer les attributions de communication, sous réserve de modifications rédactionnelles, après un large débat auquel ont participé MM. Jules Faigt, Jacques Habert, Dominique Pado, James Marson et le rapporteur.

Mercredi 9 juin 1982. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a commencé l'examen des amendements portant sur les titres III à IX du projet de loi n° 335 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, sur la **communication audiovisuelle**.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 283 présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à remplacer, dans l'*intitulé du titre III*, l'expression « service public » par l'expression « secteur public » ; elle a, dès lors, été amenée à donner également un avis défavorable aux amendements n° B 287, B 288, B 311, B 322, B 330, B 324, B 334, B 348 et B 349, B 340, B 342, B 344, B 345, B 225 présentés par les mêmes auteurs pour coordination.

A l'*article 30*, la commission a émis un avis défavorable pour incompatibilité avec sa propre position, aux amendements :

— n° B 181, présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à faire approuver par décret les dispositions des cahiers des charges contenant des obligations de service public ;

— n° B 285 et B 286, présentés par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., ces amendements étant relatifs à l'élaboration et au contenu des cahiers des charges ;
— n° B 133, présenté par M. Claude Mont et les membres du groupe de l'U.C.D.P., tendant à exclure du domaine des obligations de service public toute disposition relative au contenu des programmes.

A l'article 31, la commission a émis un avis favorable aux amendements :

— n° B 287, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I. relatif au droit à l'expression des catégories socio-professionnelles non salariées, sous réserve de modifications rédactionnelles ;

— n° B 123, présenté par M. Henri Caillavet, tendant à une meilleure retransmission radiotélévisée des travaux du Conseil économique et social, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 182, présenté par M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à revenir au texte du projet de loi initial, à l'issue d'un débat auquel ont participé MM. Jacques Carat, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Jacques Habert et le rapporteur ;

— n° B 124, présenté par M. Henri Caillavet, relatif à l'expression radiotélévisée des divers courants de pensée.

A l'article 32, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° B 288 et B 289, présentés par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., n° B 134, présenté par M. Jean Colin et les membres du groupe de l'U.C.D.P., n° B 125, présenté par M. Henri Caillavet, relatifs au contrôle des signaux et équipements de diffusion, ces amendements étant incompatibles avec la position adoptée par la commission.

A l'article 33, la commission a émis un avis défavorable aux amendements relatifs à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion :

— n° B 155 présenté par M. James Marson et les membres du groupe communiste ;

— n° B 183 présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste ;

— n° B 126 présenté par M. Henri Caillavet,

Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° B 290 présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. dans la mesure où son dispositif se confond avec celui de l'article 90 *ter*,

ces amendements étant, à des titres divers, incompatibles avec la position adoptée par la commission.

A l'article 34, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement n° B 291, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I., tendant à clarifier la facturation des services fournis par l'établissement public de diffusion.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 135 présenté par M. Roger Boilleau et les membres du groupe de l'U. C. D. P. ;

— n° B 293 présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de de l'U. R. E. I.,

en effet, ces amendements tendant à remplacer le mot Taxes par le mot Redevance aboutiraient à une rédaction pratiquement imprécise.

Elle a donné également un avis défavorable à l'amendement n° B 85, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances, et à l'amendement n° B 292, présenté par M. Michel Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I., tendant à confier à la Haute autorité la répartition de la redevance et à l'amendement n° B 294 du même auteur tendant à limiter le précipt de redevance au financement des investissements.

A l'article 35, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 184, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant à réduire le nombre des sociétés nationales créées par la loi ;

— n° B 295, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à interdire l'attribution d'un monopole à une société nationale.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne :

— l'amendement n° B 296, présenté par M. Michel Miroudot, et l'amendement n° B 136, présenté par M. Rémi Herment, tendant à interdire aux stations locales publiques de se constituer en réseaux ;

— l'amendement n° B 86, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances à des fins rédactionnelles.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 297, présenté par M. Michel Miroudot, supprimant toute référence à la répartition des fonds entre les stations locales.

A l'article 36, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 156, présenté par M. James Marson, tendant à reconstituer partiellement l'ancien O. R. T. F. ;

— n° B 185, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant à réduire le nombre des sociétés nationales créées par le projet de loi ;

— n° B 298, présenté par M. Michel Miroudot, tendant au même objet ;

— n° B 299, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à instituer une chaîne publique évolutive ;

— n° B 300, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à instituer une chaîne à vocation culturelle.

A l'article 37, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 157 et B 158, présentés par M. James Marson, tendant à une nouvelle composition du conseil d'administration ;

— n° B 137, présenté par M. Pierre Salvi, précisant les conditions de nomination des membres du conseil d'administration de chaque société nationale de programme ;

— n° B 301, présenté aux mêmes fins par M. Pierre-Christian Taittinger ;

— n° B 302, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à modifier la représentativité du conseil d'administration, après un débat auquel ont pris part M. Jacques Carat, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Séramy et le rapporteur ;

— n° B 303, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, sur le pluralisme syndical ;

— n° B 304, présenté par le même auteur, sur le mode de désignation des représentants du personnel ;

— n° B 305, du même auteur, tendant à faire garantir l'objectivité et le pluralisme par les conseils d'administration.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 138, présenté par M. Francis Palmero, tendant à introduire un *article additionnel après l'article 37*, ayant pour objet la création d'une chaîne de cinéma payante, ainsi qu'à l'amendement n° B 306, présenté par M. Michel Miroudot aux mêmes fins.

A l'article 38, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 159, présenté par M. James Marson, pour coordination ;

— n° B 186, présenté par M. Félix Ciccolini, pour coordination.

A l'article 38 bis, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 160, présenté par M. James Marson, pour coordination ;

— n° B 187, présenté par M. Félix Ciccolini, pour coordination ;

— n° B 188, présenté par le même auteur, tendant à accroître le pouvoir de nomination de la Haute autorité ;

— n° B 307, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, sur le pluralisme syndical ;

— n° B 308, présenté par le même auteur, pour coordination ;

— n° B 309 et B 310, présentés par le même auteur, tendant à modifier la représentativité du conseil d'administration ;

— n° B 127, présenté par M. Henri Caillavet, pour coordination ;

— n° B 161, présenté par M. James Marson, pour coordination.

A l'article 39, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° B 139 présenté par M. Louis Virapoullé.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 180, présenté par M. Louis Virapoullé, tendant à introduire un *article additionnel après l'article 39*, dont l'objet serait d'imposer qu'au moins une heure d'antenne par mois par chaque chaîne soit consacrée aux D.O.M.-T.O.M. et à la collectivité territoriale de Mayotte.

A l'article 39 bis, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 162 présenté par M. James Marson pour coordination ;

— n° B 189, présenté par M. Félix Ciccolini pour coordination ;

— n° B 312, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, pour coordination ;

— n° B 313, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à faire figurer dans le conseil d'administration des représentants des populations concernées ;

— n° B 128, présenté par M. Henri Caillavet, tendant à conférer à la Haute autorité le droit de révoquer le président.

A l'article 42, la commission a émis un avis défavorable aux amendements :

— n° B 163, présenté par M. James Marson pour coordination ;

— n° B 190, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant à réduire le nombre de sociétés nationales créées ;

— n° B 319, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à limiter l'intervention de la société de production ;

— n° B 318, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à favoriser la régionalisation de la production ;

— n° B 314, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à confier à l'Etat une minorité de blocage et non la majorité du capital ;

— n° B 315, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, déjà satisfait par un amendement de la commission ;

— n° B 140, présenté par M. Edouard Le Jeune, tendant à interdire à la société nationale prévue à l'article 38 de participer au capital de la société de production ;

— n° B 316, présenté aux mêmes fins par M. Pierre-Christian Taittinger ;

— n° B 317, présenté par M. Michel Miroudot, sur la politique de coproduction.

A l'article 43, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 191, présenté par M. Félix Ciccolini, modifiant l'équilibre de la représentation au sein du conseil d'administration ;

— n° B 210, B 211, B 212, B 213, B 214, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger, pour coordination ;

— n° B 129, présenté par M. Henri Caillavet, pour coordination.

A l'article 44, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 215, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à préciser que les sociétés de programme ne sont pas obligées de produire les émissions qu'elles programment.

A l'article 45, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 216, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à réduire le nombre des missions confiées à l'Institut national de la communication audiovisuelle.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement n° B 217 présenté par M. Michel Miroudot et tendant à exclure tout monopole de l'Institut sur la formation.

A l'article 46, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable aux amendements sur la composition du Conseil d'administration :

— n° B 164, présenté par M. James Marson ;

- n° B 192, présenté par M. Félix Ciccolini ;
- n° B 218, B 219, B 220, B 221, B 222, B 223, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger ;
- n° B 141, présenté par M. Jacques Mossion.

A l'article 47, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

- n° B 321, présenté par M. Michel Miroudot, pour coordination ;
- n° B 142, présenté par M. Roger Boileau, pour coordination ;
- n° B 323, présenté par M. Michel Miroudot, pour coordination.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° B 87, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances, précisant l'unicité de la taxe affectée au service public.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 143, présenté par M. André Rabineau, tendant à introduire un *article additionnel après l'article 47*, ayant pour objet l'institution d'un médiateur de l'audiovisuel.

A l'article 48, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

- n° B 165, présenté par M. James Marson, tendant à une reconstitution partielle de l'ancienne O.R.T.F. ;
- n° B 144, présenté par M. Henri Goetschy, tendant à permettre aux régions d'opter pour la forme de société audiovisuelle leur paraissant la mieux adaptée aux besoins locaux ;
- n° B 325, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à associer les collectivités territoriales à l'activité des stations locales ;
- n° B 326, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à limiter la mise en place du secteur public local aux cas de carence de l'initiative privée ou de pluralisme insuffisant.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne :

- l'amendement n° B 88, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances, à des fins rédactionnelles ;
- l'amendement n° B 327, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à obliger les stations locales à consacrer 50 p. 100 au minimum de leur temps de diffusion à des programmes propres d'origine locale.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° B 328, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à faciliter l'exercice du droit de réponse.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 166, présenté par M. James Marson, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 48*, ayant pour objet la reconstitution partielle de l'ancienne O.R.T.F.

A l'article 49, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 167, présenté par M. James Marson, pour coordination. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 329, présenté par M. Michel Miroudot à des fins rédactionnelles.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 331, présenté par M. Michel Miroudot à des fins rédactionnelles ;

— n° B 89, présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, devenu sans objet à la suite de l'adoption d'un amendement similaire de la commission ;

— n° B 193, présenté par M. Félix Ciccolini pour coordination ;

— n° B 333, présenté par M. Michel Miroudot, faisant double emploi avec un amendement adopté par la commission ;

— n° B 332, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, faisant également double emploi avec un amendement adopté par la commission.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 145, présenté par M. Henri Goetschy, tendant à l'insertion d'un *article additionnel après l'article 49* ayant pour objet de rendre possible la création de filiales communes de F.R. 3 et Radio-France.

A l'article 50, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 168, présenté par M. James Marson pour coordination.

A l'article 51, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 346, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à sous-amender l'amendement n° B 38 de la commission des affaires culturelles dans le sens d'une plus grande régionalisation ;

— n° B 169, présenté par M. James Marson, tendant à interdire la présence de capitaux privés dans les sociétés régionales prévues à l'article 48 ;

— n° B 194, présenté par M. Félix Ciccolini aux mêmes fins.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° B 90, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances,

tendant à préciser qu'aucune décision des sociétés régionales ne pourra engager les finances des collectivités locales actionnaires sans l'accord de ces dernières.

A l'article 52, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 170, présenté par M. James Marson, relatif aux conseils d'administration des sociétés créés dans les D.O.M. - T.O.M. ;

— n° B 195, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant notamment à accroître les pouvoirs de nomination de la haute autorité ;

— n° B 347, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger pour coordination.

A l'article 53, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 196, présenté par M. Félix Ciccolini pour coordination ; elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 121, présenté par M. Charles de Cuttoli, tendant à faire prendre en compte les besoins des Français de l'étranger en matière de communication audiovisuelle.

A l'article 54, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 197, présenté par M. Félix Ciccolini pour coordination.

Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements portant sur les titres III à IX du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

A l'article 55, la commission a émis un avis défavorable aux amendements :

— n° B 198, présenté par M. Félix Ciccolini pour coordination ;

— n° B 320, présenté par M. Jacques Habert, tendant à sous-amender l'amendement n° B 43, adopté par la commission, et ayant pour objet l'introduction, parmi les douze membres du conseil d'administration, d'un administrateur désigné par le Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

— n° B 350, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, faisant double emploi avec un amendement adopté par la commission ;

— n° B 351, B 352, B 353, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à modifier la composition du conseil d'administration.

A l'article 56, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 91, présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de l'article ;

— n° B 199, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant à la suppression de l'article ;

— n° B 354, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à la suppression de l'article ;

— n° B 119, présenté par M. Robert Pontillon, tendant à la suppression du deuxième alinéa de l'article ;

— n° B 355, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à empêcher la société de commercialisation d'intervenir sur le marché du cinéma.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° B 114, présenté par M. Jacques Carat, tendant à interdire à la société de commercialisation d'intervenir sur le marché intérieur français du cinéma.

A l'article 57, la commission a émis un avis défavorable aux amendements :

— n° B 92, présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances ;

— n° B 200, présenté par M. Félix Ciccolini ;

— n° B 342, présenté par M. Michel Miroudot,

ces amendements tendant à la suppression de l'article.

A l'article 58, la commission a émis un avis défavorable concernant les amendements :

— n° B 93, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances ;

— n° B 201, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant tous deux à la suppression de l'article.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 202, présenté par M. Félix Ciccolini, tendant à permettre une représentation des assemblées parlementaires dans le conseil d'administration de la société visée à l'article 56.

A l'article 59, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° B 94, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances, tendant à soumettre le montant des ressources spécifiques du service public à l'approbation annuelle par le Parlement. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 343, présenté par M. Michel Miroudot, à des fins rédactionnelles.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 95, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances tendant à insérer un *article additionnel avant l'article 60*, ayant pour objet de conférer à la Haute autorité un pouvoir d'avis sur le partage des ressources entre les sociétés.

A l'*article 60*, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 96, présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, tendant à une approbation annuelle par le Parlement de la répartition des ressources et du montant maximum des recettes publicitaires, et à l'amendement n° B 146, présenté aux mêmes fins par M. Henri Goetschy.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 147, présenté par M. André Rabineau, tendant à l'insertion d'un *article additionnel après l'article 60*, ayant pour objet l'expression des téléspectateurs.

A l'*article 61*, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 97 de suppression présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, et à l'amendement n° B 336, présenté par M. Michel Miroudot, à des fins rédactionnelles. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 148, présenté par M. Auguste Chupin;

— n° B 335, B 338, B 337, présentés par M. Michel Miroudot, ces amendements relatifs à la répartition des ressources, étant incompatibles avec la position adoptée par la commission.

A l'*article 62*, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 98, présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, aux fins de suppression de l'article ;

— n° B 203, présenté par M. Félix Ciccolini, à des fins rédactionnelles ;

— n° B 339, présenté par M. Michel Miroudot et n° B 149, présenté par M. Charles Ferrant, tendant tous deux à réduire le nombre des sociétés bénéficiant de la redevance, à la suite d'un large débat auquel ont participé MM. Jean-Pierre Blanc, René Tinant, Hubert Martin, Jacques Carat et le rapporteur.

A l'*article 63*, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 224, présenté dans un but rédactionnel par M. Michel Miroudot.

A l'article 64, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

- n° B 153, présenté par M. Jean-Marie Rausch ;
- n° B 118, présenté par Mme Brigitte Gros ;
- n° B 99, présenté par M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances ;
- n° B 130, présenté par M. Henri Caillavet ;
- n° B 131, présenté par M. Henri Caillavet ;
- n° B 226 et B 227, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger,

l'ensemble de ces amendements tendant à des limitations diverses du montant des ressources publicitaires, selon des modalités incompatibles avec le propre amendement de la commission sur le même objet.

A l'article 65, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

- n° B 228, présenté aux fins de suppression de l'article par M. Pierre-Christian Taittinger ;
- n° B 150, présenté par M. Pierre Schiélé, tendant à faire répartir directement la redevance par la Haute autorité.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, au sujet de l'amendement rédactionnel n° B 100, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances.

A l'article 66, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 204, présenté par M. Félix Ciccolini, relatif à la coordination des sociétés régionales de programme.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 229, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à introduire un *article additionnel après l'article 67*, ayant pour objet une rectification de la fiscalité des produits de la communication.

M. James Marson a retiré l'amendement n° B 171.

A l'article 68, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

- n° B 172, présenté par M. James Marson, relatif à la mise en place d'une convention collective unique ;
- n° B 101, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances à des fins rédactionnelles.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 233 présenté par M. Michel Miroudot, tendant à l'insertion d'un *article additionnel après l'article 68*, ayant pour objet la réintégration de certains personnels licenciés.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° B 234, B 235, B 236 et B 237, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à insérer après l'article 68 l'énoncé des diverses garanties apportées au personnel.

La commission a donné à l'article additionnel avant l'article 68 bis (68 bis A) un avis favorable à l'amendement n° B 238 présenté par M. Michel Miroudot, tendant à sous-amender l'amendement de la commission n° B 62, de manière à assurer le pluralisme le plus large dans la représentation de certaines branches professionnelles de l'audiovisuel.

A l'article 68 bis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 102 de suppression présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances.

A l'article 69, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 208, présenté par M. Félix Ciccolini, aux fins de suppression ;

— n° B 151, présenté par M. Alfred Gérin, tendant à réglementer le service minimum ;

— n° B 239 et B 240, présentés aux mêmes fins par M. Pierre-Christian Taittinger.

A l'article 70, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, au sujet de l'amendement n° B 105, présenté par M. Louis Perrein, relatif aux infrastructures de communication.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 241 et B 242, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à élargir le régime de la déclaration ;

— n° B 173, présenté par M. James Marson et n° B 243, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à réduire la durée de la période transitoire.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° B 106, présenté par M. Louis Perrein, tendant à permettre la poursuite des expérimentations de télématique.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 244, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à libéraliser le régime de la « télématique professionnelle ».

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° B 245, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à insérer un article additionnel après l'article 70, ayant pour objet de garantir le secret de la communication audiovisuelle privée.

A l'article 71, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 246, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger aux fins de suppression ;

— n° B 107, présenté par M. Louis Perrein, soumettant au régime de l'autorisation les services de télétexte diffusés par voie hertzienne.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, s'agissant de l'amendement n° B 108, présenté par M. Louis Perrein, et tendant à éviter la concurrence entre les différentes administrations en matière d'autorisations.

A l'article 71 bis, elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 109, présenté par M. Louis Perrein, ayant pour objet d'unifier le régime des services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne ;

— n° B 174, présenté par M. James Marson, tendant à interdire les chaînes privées.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 110, présenté par M. Louis Perrein, tendant à introduire un *article additionnel après l'article 71 bis*, ayant pour objet de favoriser l'information sur les domaines d'application des différents régimes.

A l'article 72, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 111, présenté par M. Louis Perrein, tendant à permettre à une même personne d'offrir plusieurs services de télétextes diffusés par voie hertzienne.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 247, présenté par M. Michel Miroudot ;

— n° B 248, présenté par M. Michel Miroudot ;

— n° B 249, présenté par M. Michel Miroudot ;

— n° B 281, présenté par M. Michel Miroudot ;

— n° B 250, présenté par M. Michel Miroudot,

tendant à favoriser le développement des réseaux câblés.

A l'article 73, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 251, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger aux fins de suppression ;

— n° B 282 et B 252, présentés par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à libéraliser le régime des services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne ;

— n° B 152, présenté par M. Jean-Marie Rausch, tendant à développer les télévisions locales ;

— n° B 253, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger aux mêmes fins ;

— n° B 175, présenté par M. James Marson, tendant à interdire la présence des sociétés de droit privé dans les associations mentionnées par l'article ;

— n° B 254, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger tendant à permettre un financement des radios locales privées par ressources publicitaires.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° B 132, présenté par M. Henri Caillavet, tendant à permettre un recours limité des radios locales privées aux ressources publicitaires.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, en ce qui concerne l'amendement n° B 112, présenté par M. Louis Perrein, tendant à faire préciser la définition des services locaux de radiotélévision par câble, sous réserve de modifications rédactionnelles.

A l'article 74, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 255, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à élargir certaines attributions de la Haute autorité. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, s'agissant de l'amendement n° B 256, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à favoriser le pluralisme.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 257, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à la création d'un régime d'autorisation tacite.

A l'article 75, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 113, présenté par M. Louis Perrein, ayant pour objet la continuité du respect des conditions fixées dans le cahier des charges. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, au sujet de l'amendement n° B 258, présenté par M. Michel Miroudot et tendant à protéger les droits de la création cinématographique, après un large débat auquel ont pris part MM. Jacques Carat, René Tinant, Hubert Martin, Jean-Pierre Blanc et le rapporteur.

L'amendement n° B 259 a été retiré par M. Michel Miroudot.

A l'article 76, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 176, présenté par M. James Marson ;

— n° B 260, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant tous deux à la suppression de cet article.

Elle a également émis un avis défavorable aux amendements :

— n° B 261, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article ;

— n° B 103, présenté par M. Jean-Cluzel au nom de la commission des finances, tendant à limiter la part de la publicité commerciale dans le financement.

A l'article 76 bis, la commission a émis un avis défavorable aux amendements :

— n° B 154, présenté par M. Jean-Marie Rausch, aux fins de suppression ;

— n° B 120, présenté par M. Robert Pontillon, tendant à élargir l'application des dispositions de l'article à certaines stations périphériques.

A l'article 77, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 262, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger aux fins de suppression ;

— n° B 263, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à maintenir un caractère précaire aux autorisations tout en évitant le risque d'un retrait discrétionnaire ;

— n° B 264, présenté par le même auteur, tendant à préciser les conditions de retrait des autorisations accordées.

A l'article 78, la commission a émis un avis défavorable aux amendements :

— n° B 116, présenté par M. Marc Bœuf pour coordination ;

— n° B 265, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à assurer une représentation de la profession cinématographique au sein de la commission.

A l'article 79 A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° A 266, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à reprendre le texte proposé par la commission spéciale de l'Assemblée Nationale ;

— n° B 115, présenté par M. Jacques Carat, pour double emploi avec un amendement de la commission.

A l'article 79 B, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° B 267, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à associer la profession cinématographique au régime des dérogations sur le délai de diffusion des œuvres par d'autres moyens que l'exploitation en salles.

A l'article 79, la commission a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 268, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à la suppression de l'article ;

— n° B 269, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à interdire à une même entreprise d'assurer à la fois la programmation des œuvres et leur diffusion en salle.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° B 270, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à préciser les modalités de diversification des investissements.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° B 271, tendant à l'introduction d'un *article additionnel après l'article 79*, ayant pour objet de donner aux dispositions de l'article une valeur transitoire.

A l'article 80, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, sur l'amendement n° B 272 présenté par M. Michel Miroudot, tendant à reprendre le texte proposé par le rapport Bredin ; l'amendement n° B 273 a été retiré par M. Michel Miroudot.

A l'article 82, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 177, présenté par M. James Marson, tendant à créer une société chargée des affaires communes aux différentes sociétés.

A l'article 83, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° B 209, présenté par M. Jacques Carat.

A l'article 84, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° B 274, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger.

A l'article 85, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° B 275, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger.

Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° B 276, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à limiter aux seuls commerçants la déclaration d'achat de téléviseurs.

A l'article 87, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 117, présenté par M. Robert Pontillon, au nom de la commission des affaires étrangères, tendant à limiter le champ d'application de cet article.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat s'agissant de l'amendement n° B 207, présenté par M. Charles de Cuttoli, tendant à introduire un article additionnel après l'article 87, pour coordination.

A l'article 89, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° B 277 présenté par M. Michel Miroudot.

A l'article 90, elle a donné un avis défavorable à l'amendement rédactionnel n° B 205 présenté par M. Jacques Carat.

A l'article 90 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° B 278, présenté par M. Michel Miroudot pour coordination.

A l'article 90 ter, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° B 279, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger pour coordination.

A l'article 92 bis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° B 104, présenté par M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° B 122, présenté par M. Charles de Cuttoli, tendant à introduire un article additionnel après l'article 92 bis, ayant pour objet l'examen par le Parlement d'une loi de programme relative à la politique de communication audiovisuelle vers l'étranger.

A l'article 93 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement présenté par M. Félix Ciccolini et tendant à modifier la rédaction de cet article.

A l'article 95, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° B 84, présenté par M. Daniel Millaud, relatif à l'application de la loi dans les D. O. M.-T. O. M. et la collectivité locale de Mayotte, ainsi qu'à la consultation des populations intéressées.

A l'article 96, elle a donné un avis défavorable aux amendements :

— n° B 280, présenté par M. Michel Miroudot, tendant à fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 1983 ;

— n° B 178, présenté par M. James Marson, tendant à une abrogation explicite de la loi du 26 juillet 1979 mais qu'elle a jugé sans objet.

La commission a enfin désigné **M. Lucien Delmas** pour siéger au sein de la commission placée auprès du ministre du Plan, chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 10 juin 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu **M. Robert Laucournet, rapporteur** du projet de loi n° 383 (1980-1981) donnant force de loi à la **première partie** (législative) du code de la construction et de l'habitation.

Le rapporteur s'est félicité du dépôt de ce texte qui permet une simplification et une clarification des nombreux textes régissant la construction et l'habitation.

M. Robert Laucournet a signalé que le futur projet de loi sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales aura des répercussions importantes en ce qui concerne le droit de la construction. Il a donc estimé qu'il était préférable d'attendre le vote de ce texte avant de donner une valeur législative au code de la construction et de l'habitation. La commission a donc décidé de **reporter** à une date ultérieure l'examen du projet de loi.

La commission a ensuite **examiné, en deuxième lecture,** sur le rapport de **M. Rémi Herment,** le projet de loi n° 373 (1981-1982), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 77-771 du 12 juillet 1977, sur le **contrôle des produits chimiques.**

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée Nationale a peu amendé le texte voté en première lecture par le Sénat et qu'il proposait d'adopter conforme le projet de loi ainsi modifié par l'Assemblée Nationale.

Abordant l'examen des dispositions restant en discussion à l'article 4, le rapporteur a noté que le texte adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 5 de la loi de 1977, vise à renforcer les pouvoirs de l'autorité administrative française pour les substances soumises à déclaration et à permettre d'interdire totalement certaines substances nouvelles dangereuses. Il a rappelé qu'une telle possibilité existe actuellement en droit français et il a estimé opportun de la conserver, bien qu'elle

ne figure pas dans la directive européenne ; il a souligné qu'une telle disposition n'est pas contraire au Traité de Rome. Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté cet article conforme.

A l'article 6, l'Assemblée Nationale a adopté une nouvelle rédaction de l'ensemble de l'article 6 de la loi de 1977, relatif à la confidentialité des données ; ce texte reprend pour l'essentiel les dispositions de la directive traitant du secret des informations communiquées aux autorités administratives et à la commission des communautés européennes. Le rapporteur a estimé qu'il n'était pas indispensable de reprendre dans le projet les dispositions communautaires ; néanmoins, dans un but de conciliation, il a proposé à la commission d'adopter cet article conforme. Il en a ainsi été décidé.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté l'intitulé du projet, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée Nationale.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi.

Puis, la commission a procédé à la désignation, à titre officiel, de **M. Bernard Barbier** comme rapporteur du projet de loi, déposé à l'Assemblée Nationale (n° 909 A.N.), portant réforme de la planification.

En l'absence de candidature, la commission a renvoyé à une séance ultérieure la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi, déposé à l'Assemblée Nationale (n° 876 A.N.), relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

A l'occasion de ces désignations, M. Robert Laucournet a fait observer que le groupe socialiste ne proposait pas de candidat à la désignation comme rapporteur lorsque des commissaires appartenant à la majorité de la commission possédaient des compétences particulières dans le domaine du texte à examiner. Il a conclu qu'il espérait qu'en retour, la majorité adopterait la même attitude à l'égard des candidats socialistes pour d'autres textes.

Enfin, **M. Jacques Braconnier** a été désigné comme représentant de la commission des affaires économiques et du Plan pour siéger au sein de la commission placée auprès du ministre du Plan, chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire (en application de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982, approuvant le Plan intérimaire pour 1982-1983).

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 9 juin 1982. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Robert Pontillon** sur le projet de loi n° 335 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, sur la **communication audiovisuelle.**

Après avoir analysé les dispositions principales du chapitre IV du projet de loi qui traite de l'action extérieure du service public de la radiodiffusion et de la télévision, le rapporteur pour avis a soumis à la commission **quatre amendements** au texte de loi :

a) A l'*article premier*, il a proposé de remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article, les mots « ou par câble » par les mots « ou par réseau câblé audiovisuel », ceci afin d'éviter toute confusion entre télécommunication et audiovisuel.

b) Le deuxième amendement porte sur l'*article 13* et tend à ajouter à la fin du premier alinéa les mots : « en ce qui concerne les programmes émis ou reçus sur le territoire français » ceci dans le but de prévoir dès maintenant l'extension du contrôle de la Haute autorité aux émissions faites à partir de l'étranger lorsque les satellites de diffusion permettront de les recevoir en France ;

c) Le troisième amendement tend à la suppression du deuxième alinéa de l'*article 56* ainsi libellé : « cette société contribue également à l'action culturelle à l'étranger ».

Le rapporteur pour avis a estimé qu'il n'est pas bon de conférer, dans la loi, à une société commerciale, une compétence spécifique en ce domaine qui reste de la responsabilité directe du ministère des relations extérieures.

d) Enfin à l'*article 76 bis*, le rapporteur pour avis a proposé de rédiger ainsi la fin de cet article : « des personnes qui exploitent des stations en vertu d'un accord international auquel la France est partie », ceci afin de permettre le règlement de certains problèmes pendant, en particulier celui de Sud Europe.

M. Robert Pontillon a poursuivi son rapport pour avis en développant plusieurs observations concernant le développement nécessaire d'une politique active et effective de présence radio-phonique vers l'extérieur et a insisté sur l'importance d'une

harmonisation des législations européennes tant en ce qui concerne le développement du câble pour ce qui est de l'accès aux programmes extérieurs qu'en matière de normes télématiques. Il a indiqué que devrait être publiée rapidement la recommandation de l'Union européenne de radiodiffusion.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment M. Jacques Chaumont, le président et le rapporteur pour avis, la commission a approuvé à l'unanimité les amendements qui lui étaient proposés.

Présentant son rapport sur le projet de loi n° 334 (1981-1982) autorisant l'approbation d'un accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique, M. Louis Longequeue a tout d'abord donné quelques indications sur la République du Mozambique. M. Louis Longequeue a insisté sur le souci d'indépendance et le réalisme de la politique étrangère du Mozambique, ainsi que sur le développement récent des relations entre la France et ce pays. Concernant l'accord général de coopération du 19 décembre 1981, M. Louis Longequeue a fait valoir qu'il s'agissait du texte fondé sur la réciprocité et comportant des références politiques originales, notamment celle concernant l'instauration rapide d'un nouvel ordre économique international plus équitable. Le rapporteur a également indiqué qu'il s'agissait d'un accord dont le champ d'application, incluant la coopération financière, économique, technique, culturelle et scientifique, était très vaste.

Après un échange de vues auquel a participé notamment le président, les conclusions favorables du rapport de M. Louis Longequeue ont été adoptées.

La commission a ensuite désigné :

— M. Jacques Chaumont comme rapporteur de la proposition de loi n° 375 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code du service national ;

— M. Pierre Matraja comme rapporteur du projet de loi n° 367 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves ;

— ainsi que M. Alfred Gérin, comme rapporteur du projet de loi n° 368 (1981-1982) autorisant la ratification d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 8 juin 1982. — *Présidence de M. Henri Duffaut, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de ses candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, n° 356 (1981-1982). Ont été désignés :

— en qualité de membres titulaires : **MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, Louis Perrein, Jacques Descours Desacres, Guy de Montalembert, Jean Cluzel et Camille Vallin ;**

— en qualité de membres suppléants : **M. Josy Moinet, Jean-Pierre Fourcade, Henri Duffaut, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset et Tony Larue.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1982 n° 356 (1981-1982). Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 1, 24, 30, 26, 69, 50, 34, 35, 4, 73 et 66.

Elle a décidé de soumettre à la sagesse du Sénat les amendements n° 64, 3, 71 et 56. Elle a, par contre, donné un avis défavorable aux amendements n° 29, 63, 23, 22, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 42, 45, 46, 25, 60, 68, 31, 47, 48, 27, 61, 32, 51, 53, 52, 33, 54, 55, 58, 59, 36, 67, 28, 62 et 37. La commission a par ailleurs souhaité, avant de se prononcer, entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements 49, 57 et 65. En outre, elle s'est prononcée sur la recevabilité financière de certains des amendements examinés.

Enfin, la commission a désigné **M. Josy Moinet** comme rapporteur du projet de loi n° 369 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole) et du projet de loi n° 370 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Judi 10 juin 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a désigné **M. Paul Girod** comme **rapporteur officieux** du projet de loi n° 895 A. N. relatif aux **retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics** (sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée Nationale).

Elle a, par ailleurs, désigné **M. Charles Lederman** comme **rapporteur** de sa proposition de loi n° 366 (1981-1982), tendant à **supprimer la procédure de flagrant délit**, ainsi que de la proposition de loi n° 343 (1981-1982) de Mme Marie-Claude Beau-deau, tendant à la **protection des femmes victimes de violences ou de sévices de la part de leur conjoint**.

La commission a ensuite désigné sept **candidats titulaires** et sept **candidats suppléants** à une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux **présidents des chambres régionales des comptes** et au **statut des membres des chambres régionales des comptes**. Ces candidats sont les suivants :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, Paul Pillet, André Fosset, Jacques Larché, Charles Lederman, Marc Bécam et Félix Ciccolini.

Suppléants : MM. Pierre Carous, Paul Girod, Michel Dreyfus-Schmidt, Philippe de Bourgoing, Pierre Schiélé, Jacques Eberhard et Roland du Luart.

La commission a enfin **examiné trois amendements** déposés par M. Paul Pillet, au **texte élaboré par la commission mixte paritaire** sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux **droits et obligations des locataires et des bailleurs**. La commission a donné un avis favorable aux trois amendements, dans la mesure où ils tirent les conséquences juridiques des décisions prises par la commission mixte paritaire, en ce qui concerne le droit de reprise par les Français établis hors de France et le maintien en vigueur des articles 3 bis à 3 *sexies* de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948.